



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p>Environnement et Changement climatique Canada</p> <p>800 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7810 Montréal (Québec) H5A 1L9</p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Affrètement d'hélicoptères pour les relevés d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> <b>5000019097</b></p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2016-01-25</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR- MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA- MM-JJ)</b></p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2016-03-08</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> <i>Eastern Standard Time (EST)</i></p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> Destination</p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Moufid.samri@canada.ca</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 514-496-2617</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2016-04-01</p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Région du Québec (QC) et Région de l'Ontario (ON)</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Aucune exigence relative à la sécurité n'est applicable à cette demande.</p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

## TABLE DES MATIÈRES

### TITRE

#### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

#### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

1. Exigences relatives à la sécurité

#### **Liste des pièces jointes :**

Pièce jointe 1 à la partie 3, Feuille de présentation de soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés

#### **PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

#### **Liste des annexes :**

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière d'assurance

# **TITRE** Affrètement d'hélicoptères pour les relevés d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière et les critères techniques obligatoires.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et les exigences en matière d'assurances.

### **2. Sommaire**

- 2.1 Environnement Canada a un besoin de services d'affrètement d'hélicoptères pour les relevés d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada comme il est précisé dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe « A » de la demande de soumissions. La durée du contrat est d'un an (01) ferme : du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017. Plus possibilité de deux (02) années d'option de prolongation, une année à la fois.

Dans le cadre de son mandat de conservation des oiseaux migrateurs, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada effectue des relevés annuels de la sauvagine et d'autres oiseaux migrateurs sur divers habitats appropriés dans l'est du Canada (Ontario et Québec, entre autres) à partir d'hélicoptères. Ces relevés permettent de suivre les tendances, l'abondance et la répartition d'oiseaux migrateurs, trois paramètres essentiels pour la saine gestion des populations d'oiseaux par le SCF. (Voir l'annexe « A »).

Le SCF désire obtenir des services d'affrètement aérien (aéronef à voilure tournante; ci-après hélicoptère) en Ontario et au Québec.

La mission principale consiste à survoler à basse altitude ( $\pm 30$  m) et à vitesse réduite ( $\pm 90$  km/h) tous les plans d'eau et les milieux humides (lacs, rivières, ruisseaux, étangs, tourbières, etc.) présents dans des parcelles d'inventaire, afin de permettre le dénombrement et l'identification des espèces de

sauvagine et autres oiseaux (voir figures 1, 2 et 3 plus bas) à partir d'un hélicoptère. Pour cette mission, les passagers arrière identifient et comptent les oiseaux : une visibilité maximale de la banquette arrière est donc primordiale.

- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels: 2003 (2015-07-03)
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

## 1.1 Cautionnement d'exécution (2010-01-11) E5000C

Afin de garantir la disponibilité des fonds pour compléter les travaux conformément aux conditions du contrat, l'entrepreneur doit, dans les 15 jours civils après la date d'attribution du contrat, fournir à l'autorité contractante un cautionnement d'exécution dûment signé. Le cautionnement d'exécution doit représenter 10p. 100 du prix contractuel et doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à [Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, l'appendice L](#), Compagnies de cautionnement reconnues, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

Si le Canada ne reçoit pas le cautionnement d'exécution dans le délai requis, le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat.

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins Sept (07) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (01 copie papier + une copie en format PDF par courriel)

Section II: Soumission financière (01 copie papier + une copie en format PDF par courriel)

Section III: Attestations (01 copie papier + une copie en format PDF par courriel)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

## Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 01 de la partie 3. **Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.**
- 1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière décrite à la pièce jointe 01 de la partie 3. **Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.**
- 1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- 1.4 **Ventilation du prix**

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme suit relativement au travail :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail. Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais déplacements et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:
  - (i) des travaux décrits à la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécuté à l'intérieur des régions de Québec et de l'Ontario.
  - (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région du Québec et/ou la région de l'Ontario; et
  - (iii) réinstaller des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) **Équipement (s'il y a lieu)** : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) **Matériaux et fournitures (s'il y a lieu)** : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) **Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu)** : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) **Sous-traitants, s'il y a lieu** : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.

- (f) Autres frais directs, **(s'il y a lieu)** : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) **Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.**

**1.5** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PIÈCE JOINTE 01 DE LA PARTIE 3  
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire devrait compléter la Feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à la Feuille de présentation de la soumission financière dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, le taux horaire fixe, tout compris (en \$ CAN) qu'il propose pour chacune des catégories de ressources identifiées.

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ou le profit, conformément aux indemnités de repas, d'utilisation d'un véhicule privé et de faux frais précisées aux Appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, ainsi qu'aux autres dispositions de la directive se rapportant aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les déplacements doivent avoir été préalablement autorisés par le responsable du projet.

Les frais de déplacements et de subsistance autorisés seront payés sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification du gouvernement.

Item	PÉRIODE	TARIF HORAIRE FIXE TOUT COMPRIS PROPOSÉ (en \$ CAN)	Données volumétriques (estimation)	Total (en \$ CAN)
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C = A x B</b>

<b>1</b>	<b>Contrat : du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 mars 2016</b>			
<b>Québec</b>	120 h Vols Hélicoptère au Québec		165 h	
<b>Ontario</b>	45 h Vols Hélicoptère en Ontario			
<b>Provisions</b>	Autres frais : Essence, atterrissage et de subsistance autorisés, le tout sur présentation de reçus.			60,000\$
<b>Total Contrat : A</b>				

<b>2</b>	<b>Période optionnelle 1 : du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 mars 2017</b>			
<b>Québec</b>	120 h Vols Hélicoptère au Québec		165 h	
<b>Ontario</b>	45 h Vols Hélicoptère en Ontario			
<b>Provisions</b>	Autres frais : Essence, atterrissage et de subsistance autorisés, le tout sur présentation de reçus.			60,000\$
<b>Total pour la période optionnelle 1 : B</b>				

<b>3</b>	<b>Période optionnelle 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 mars 2018</b>			
<b>Québec</b>	120 h Vols Hélicoptère au Québec		165 h	
<b>Ontario</b>	45 h Vols Hélicoptère en Ontario			
<b>Provisions</b>	Autres frais : Essence, atterrissage et de subsistance autorisés, le tout sur présentation de reçus.			60,000\$
<b>Total pour la période optionnelle 2 : C</b>				

<b>4</b>	<b>Prix évalué (sans les taxes applicables) :</b>			<b>\$</b>
	(c.-à-d. la somme de : A+ B + C)			

<b>5</b>	<b>Taxes applicables Québec</b>	<b>14.975%</b>	
	<b>Taxes applicables Ontario</b>	<b>13%</b>	

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

##### **1.1.1 Critères techniques obligatoires - Voir « PIÈCE JOINTE « 1 » DE LA PARTIE 4 »**

#### **1.2. Évaluation du prix**

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit :

**Total Contrat (A) + Total pour la période optionnelle 1 (B) + Total pour la période optionnelle 2 (C)**

- 1.2.1** Les données volumétriques comprises dans la Feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la Partie 3 sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.
- 1.2.2** Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur ou, selon le cas, des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la Feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 01 de la Partie 3.

### **2. Méthode de sélection**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. respecter tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
3. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

**PIÈCE JOINTE 01 DE LA PARTIE 4  
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

N*	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Conforme Oui	Non Conforme
<b>CO1</b>	Type d'hélicoptère : Astar 350, Bell 206-L ou équivalent tel que décrit dans l'annexe A (voir note de bas de page a).		
<b>CO2</b>	Le même type d'hélicoptère doit être attribué aux deux missions.		
<b>CO3</b>	Les deux (2) hélicoptères seront munis de patins avec flotteurs de type « pop out ».		
<b>CO4</b>	Les fenêtres arrière sont configurées pour une visibilité optimale telle que décrite dans la section <i>Visibilité optimale à l'arrière</i> en annexe A. Le soumissionnaire doit fournir des photos (côté gauche et côté droit) des deux hélicoptères proposés pour les missions afin de confirmer la configuration extérieure de la cabine (voir note de bas de page a).		
<b>CO5</b>	Les pilotes commandant de bord au moment des missions doivent avoir piloté un aéronef à voilure tournante durant au moins 2000 heures, y compris 1000 heures en tant que pilote commandant de bord du type spécifié, et 500 h dans des régions semblables à celles décrites dans l'annexe A (voir note de bas de page a).		
<b>CO6</b>	Les pilotes commandant de bord au moment des missions doivent posséder une grande expérience de pilotage d'inventaires fauniques similaires à celui présenté dans l' <i>Énoncé des travaux</i> de l'annexe A (voir note de bas de page a).		
<b>CO7</b>	Le pilote affecté à la mission en Ontario doit s'exprimer parfaitement en anglais; celui affecté à la mission au Québec doit s'exprimer parfaitement en français.		
<b>CO8</b>	Le soumissionnaire doit répondre à la demande de services simultanés; il possède les deux hélicoptères requis au départ pour les deux missions simultanées (un en Ontario et un au Québec).		
<b>CO9</b>	En cas de bris mécanique ou d'équipement en cours de mission, le soumissionnaire doit fournir un autre hélicoptère (par un modèle équivalent) si le bris n'est pas réparable en dedans de deux jours, et sachant que les deux missions (Ontario et Québec) sont simultanées.		
<b>CO10</b>	Le soumissionnaire doit remplacer un pilote en cas de non-conformité au travail à faire (sur demande du chargé de projet pour EC) ou en cas d'urgence (p. ex. maladie), sachant que les deux missions (Ontario et Québec) sont simultanées.		

Le soumissionnaire doit décrire, à l'aide des détails pertinents, en quoi il respecte tous les critères techniques obligatoires.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 (2014-09-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) ([http://www.labour.gc.ca/fra/standards\\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml)), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence de sécurité ne s'applique pour ce besoin.

### **2. Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat .

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** *Service Affrètement d'hélicoptères pour les relevés d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada*

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### À la section 12 Frais de transport

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### À la section 13 Responsabilité du transporteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### À la section 18 Confidentialité

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **Insérer la section :** « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

#### 2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

G2001C (2014-06-26) Assurance de responsabilité civile commerciale

#### 2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat :            (*insérer le nom des personnes*).

### 3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

#### 4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 03 période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : **Moufid Samri**

Titre : Agent des contrats et passation des marchés

Environnement et Changement climatique Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : 105, McGill, 5eme étage - Montréal (QC) H2Y 2E7

Téléphone : 514-496-2617

Adresse courriel : moufid.samri@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Responsable technique – sera identifié dans le contrat

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane \_\_\_\_\_ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **7.3 Clauses du Guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

### **7.4 Vérification du temps**

C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

## **8. Instructions relatives à la facturation**

### **8.1 Paiements progressifs**

- 8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures (*insérer : « mensuels » ou autre période de temps*) conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » dans les conditions générales.
- 8.1.2 Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_ p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si:
  - (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
  - (c) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas \_\_\_\_\_ p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
  - (d) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - (e) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- 8.3 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- 8.4 Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

## **9. Attestations**

### **9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) G2001C les conditions générales supplémentaires (2014-06-26)
- c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2014-09-25) telles que modifiées;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance
- j) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_,

## **12. Exigences en matière d'assurances**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

**ANNEXE « A »  
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**Affrètement d'hélicoptères pour les relevés  
d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada**

**Contexte**

Dans le cadre de son mandat de conservation des oiseaux migrateurs, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada effectue des relevés annuels de la sauvagine et d'autres oiseaux migrateurs sur divers habitats appropriés dans l'est du Canada (Ontario et Québec, entre autres) à partir d'hélicoptères. Ces relevés permettent de suivre les tendances, l'abondance et la répartition d'oiseaux migrateurs, trois paramètres essentiels pour la saine gestion des populations par le SCF.

**Énoncé des besoins**

Le SCF désire obtenir des services d'affrètement aérien (aéronef à voilure tournante; ci-dessous hélicoptère) en Ontario et au Québec.

La mission principale consiste à survoler à basse altitude ( $\pm 30$  m) et à vitesse réduite ( $\pm 90$  km/h) tous les plans d'eau et les milieux humides (lacs, rivières, ruisseaux, étangs, tourbières, etc.) présents dans des parcelles d'inventaire, afin de permettre le dénombrement et l'identification des espèces de sauvagine et autres oiseaux (voir figures 1, 2 et 3 plus bas) à partir d'un hélicoptère. Pour cette mission, les passagers arrière identifient et comptent les oiseaux : une visibilité maximale de la banquette arrière est donc primordiale.

La mission principale doit être effectuée pendant une période de temps spécifique : cette période se situe au printemps (voir détails ci-dessous selon la province), au moment où les espèces de sauvagine sont en couple et arrivent sur leur site de nidification. Cette période varie légèrement d'une année à l'autre en fonction des conditions printanières. Les biologistes de la mission principale seront en mesure de préciser les dates retenues pour l'inventaire annuel environ un mois avant la tenue de celui-ci.

Selon les besoins annuels du SCF (mandat et budget), il pourrait s'ajouter à la mission principale une ou plusieurs missions secondaires, par exemple autre inventaire d'oiseaux migrateurs, assistance aux opérations de baguage d'oiseaux migrateurs ou encore, réponses aux urgences environnementales.

**POUR 2016-2017**

**Nombre Minimum d'heures garanties au total (Québec et Ontario) = 165 heures**

**Nombre Maximum d'heures possible au total (Québec et Ontario) = 350 heures**

NOTE : Possibilité d'autre(s) mission(s) secondaire(s) en cours d'année

**Particularités de la mission principale de l'Ontario :**

- Suivi de la sauvagine de l'Est : 20 parcelles de 5 km x 5 km inventoriées annuellement (voir figure 1).
- Suivi de la sauvagine et des terres humides du sud de l'Ontario : ~10 parcelles de 1,6 km x 1,6 km (voir figure 2).

**- Minimum d'heures estimées : 45 heures**

- Nombre d'heures estimées pour la mission principale : de 45 à 60 heures de vol (moyenne de 6 h par jour);
- Période : entre le 1 mai et le 25 mai (environ 9 jours consécutifs);
- Équipage : 3 observateurs et bagage;
- Bases opérationnelles (à des fins d'information, fondé sur la répartition géographique des parcelles à inventorier en Ontario; non exclusif) : Pembroke, Parry Sound, Sudbury, Elliot Lake, Chapleau, Timmins, Kapuskasing, Hearst

- Lieu de départ souhaité: aéroport de Pembroke
- IMPORTANT : le pilote doit avoir la capacité de s'exprimer parfaitement en anglais au moment de la mission avec l'équipage

### Particularités de la mission principale du Québec :

- Suivi de la sauvagine de l'Est : 83 parcelles de 5 km x 5 km inventoriées annuellement (voir figure 1).
- Suivi de la sauvagine des basses-terres du Saint-Laurent : 144 parcelles de 2 km x 2 km survolées annuellement (voir figure 3).

### - Minimum d'heures estimées : 120 heures

- Nombre d'heures estimées pour la mission principale : de 120 à 145 heures de vol (moyenne de 6 h de vol par jour);
- Période : entre le 15 avril et le 5 juin (environ 20 jours consécutifs);
- Équipage : 3 observateurs et bagage;
- Bases opérationnelles (à des fins d'information, fondé sur la répartition géographique des parcelles à inventorier au Québec, selon une rotation annuelle; non exclusif) :
  - Sud : Lachute, Gatineau, Arnprior (ON), Pembroke (ON), North Bay (ON), Dorval, Saint-Hubert, Mascouche, St-Hyacinthe, Bromont, Drummondville, Sherbrooke, Trois-Rivières, Victoriaville, Thetford Mines, Saint-Georges, Rivière-du-Loup, Québec
  - Nord : La Tuque, Parent, Mont-Laurier, Maniwaki, Saint-Bruno-de-Guigues, Rouyn, Val-d'Or, Amos, La Sarre, Matagami, Némiscau, Témiscamie, Chibougamau, Bagotville, Chicoutimi, Saint-Honoré, Alma, Roberval, Dolbeau, St-Irénée, Forestville, Baie-Comeau, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre, Natashquan, Manic-Cinq, Chutes-des-Passes
- Lieu de départ souhaité : aéroport de Québec
- IMPORTANT : le pilote doit avoir la capacité de s'exprimer parfaitement en français au moment de la mission avec l'équipage.

### Spécificités des hélicoptères, des pilotes et du fournisseur

Exigences spécifiques pour les hélicoptères, les pilotes commandant de bord et le fournisseur :

#### 1. Particularités nécessaires des deux (2) hélicoptères simultanée en Ontario et au Québec (mission principale)

- Type d'hélicoptères : Astar 350, Bell 206-L ou équivalent
- Temps de vol maximal requis
- Transport de trois (3) observateurs et bagage
- Excellente visibilité pour tous les observateurs
- Excellent rapport qualité-prix
- Adaptateur électrique 110 V pour branchement de matériel informatique (ordinateurs portables, GPS, moniteur externe, etc.).

##### a) Patins avec flotteurs de type « pop out »

Équipement de sécurité essentiel étant donné le survol constant de milieux aquatiques, y compris grands lacs et réservoirs, et vision trop limitée dans un hélicoptère avec flotteurs fixes. Note : un hélicoptère sur flotteurs fixes ne rencontre pas les critères techniques obligatoires.

##### b) Visibilité maximale pour les observateurs à l'arrière

- Si Astar 350, la configuration optimale est d'avoir pleine fenêtre sur porte arrière coulissante (rear-sliding door) de chaque côté de l'appareil (tant à gauche qu'à droite); sinon, la configuration présentant porte arrière coulissante avec pleine fenêtre derrière le passager avant et fenêtre arrière plate (pas de bulle) derrière le pilote est considérée adéquate. Enfin, les fenêtres arrière en coin (wedge window) seront considérées mais non préférées.
- Si Bell 206-L, fenêtres arrière de type « bulle » (bubble windows) sont nécessaires.
- Tout autre hélicoptère équivalent devra être équipé en fenêtres de façon à offrir une visibilité maximale pour les passagers arrière.
- Note : Dans son offre, l'entrepreneur devra fournir une description détaillée de la configuration des portes et fenêtres arrière (avec photos) des hélicoptères qu'il entend fournir au moment des deux missions principales (Québec et Ontario).

#### 2. Expérience et habileté nécessaires des pilotes commandant de bord



Étant donné le type de travail très technique (basse altitude, milieu éloigné, plusieurs heures par jour), les pilotes (un en Ontario, l'autre au Québec) commandant de bord au moment des missions respectives doivent avoir piloté un hélicoptère durant au moins 2000 h, y compris 1000 h en tant que pilote commandant de bord du type spécifié, et 500 h dans des régions semblables à celles où auront lieu les opérations ci-haut précisées.

Le pilote affecté à la mission en Ontario doit avoir la capacité de s'exprimer parfaitement en anglais car l'équipage sera anglophone; le pilote affecté à la mission au Québec doit avoir la capacité de s'exprimer parfaitement en français car l'équipage sera francophone.

### **3. Particularités nécessaires du fournisseur**

a) Capacité de demande de services en même temps (disponibilité de deux hélicoptères simultanément) : comme les périodes d'inventaire se chevauchent en Ontario et au Québec (du 1<sup>er</sup> au 20 mai environ), il y a donc un besoin pour deux hélicoptères distincts mais de type identique (un en Ontario et un au Québec). Si un bris ou un problème mécanique advient et qu'il n'est pas réparable rapidement (voir paragraphe suivant), la disponibilité d'un troisième hélicoptère devient nécessaire.

b) Capacité de remplacer un hélicoptère en cas de bris ou problème mécanique : Si un bris advient en cours de mission sur l'un ou l'autre des hélicoptères, le fournisseur doit s'engager à le réparer rapidement (en deux jours ou moins) ou à fournir un autre hélicoptère (si le bris n'est pas réparable en deux jours ou moins), de manière à ce que les missions puissent se poursuivre dans les meilleurs délais possibles, étant donné la nature du projet (période courte et fixe dans le temps de l'inventaire).

c) Capacité de remplacer rapidement (en deux jours ou moins) un pilote en cas de non-conformité avec le travail à faire ou en cas d'urgence (p. ex. maladie).

d) Positionnement des hélicoptères : le fournisseur ne doit pas charger de frais de positionnement, que ce soit au départ de la mission ou à la fin de celle-ci. De même, le fournisseur ne doit pas charger de frais de positionnement dans le cas d'un bris (nécessitant de faire venir un mécanicien en hélicoptère) ou d'un remplacement d'un hélicoptère ou d'un pilote. Les seuls frais de positionnement que le SCF s'engage à payer sont ceux relatifs à un besoin de sa part (p. ex. interruption de la mission en cas de maladie d'un membre de l'équipage).

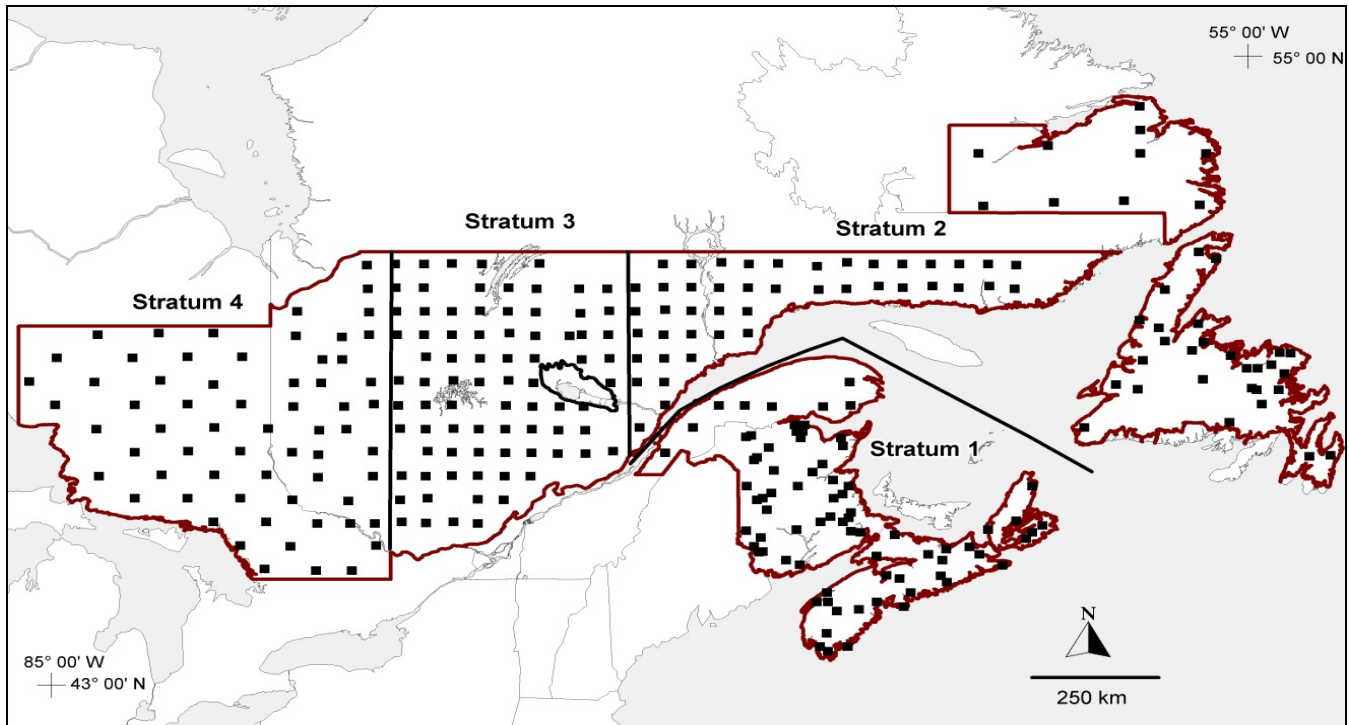
## **POUR 2017-2018 ET 2018-2019**

### **Option pour prolonger la durée du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour deux (2) périodes d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de Paiement et selon la proposition.

Le Canada peut exercer l'option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

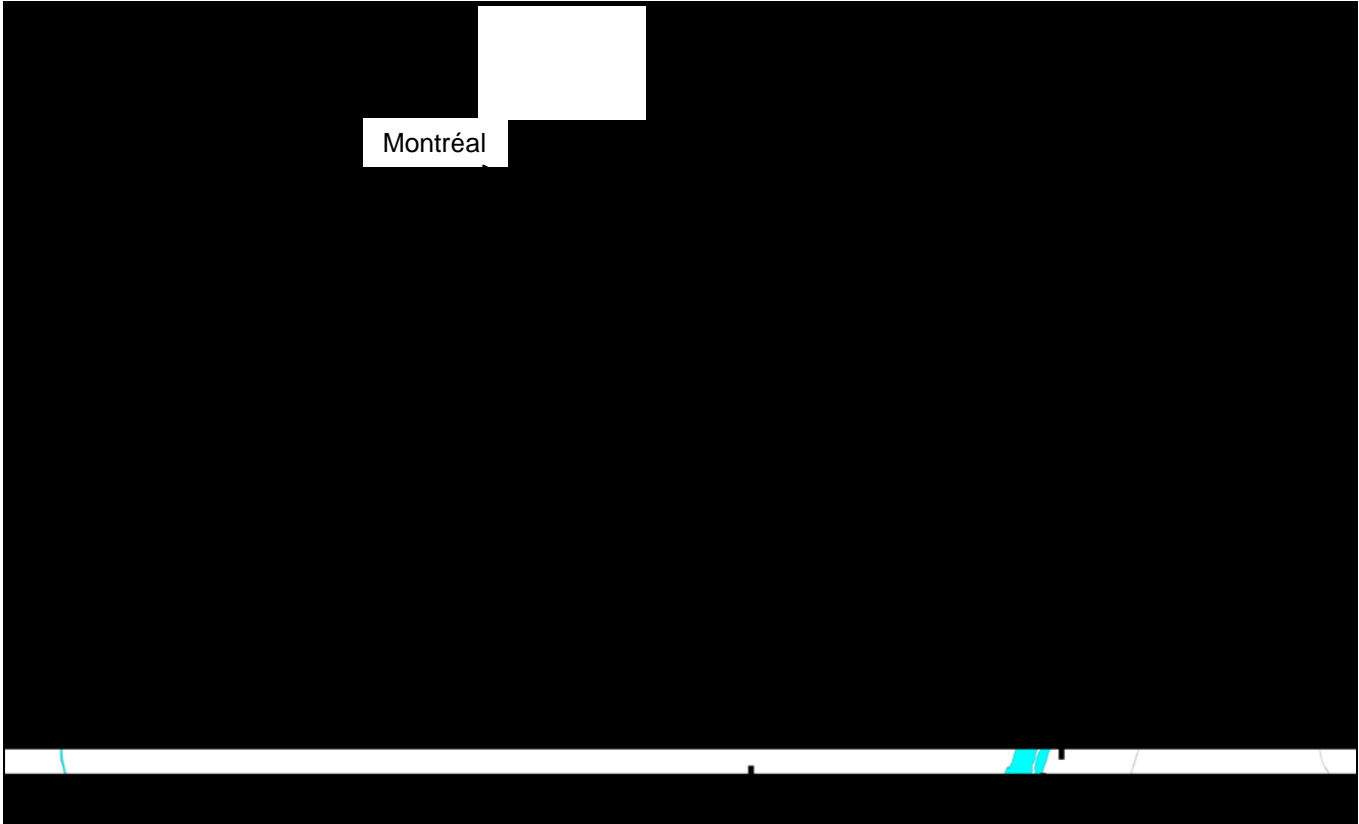
**Figure 1.** Aire d'étude et répartition des parcelles (5 km x 5 km) du Suivi de la sauvagine de l'Est (Ontario et Québec).  
**NOTE :** Les provinces de l'Atlantique sont exclues des besoins pour ce devis.



**Figure 2.** Répartition des parcelles (1,6 km x 1,6 km) du Suivi de la sauvagine et des terres humides du sud de l'Ontario.  
Remarque : seules les parcelles du nord sont survolées par hélicoptère.



**Figure 3.** Répartition des parcelles (2 km x 2 km) du Suivi de la sauvagine dans les basses-terres du Saint-Laurent (plaine agricole) au Québec



**ANNEXE « B »  
BASE DE PAIEMENT**

Pendant la durée du contrat, pour les travaux effectués conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé de la façon suivante :

Durée du contrat – du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

Selon les taux fixes tout compris, conformément à ce qui suit :

Item	PÉRIODE	TARIF HORAIRE FIXE TOUT COMPRIS PROPOSÉ (en \$ CAN)	Données volumétriques (estimation)	Total (en \$ CAN)
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C = A x B</b>

Durée	Contrat : du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 30 mars 2016		
Québec	120 h Vols Hélicoptère au Québec		165 h
Ontario	45 h Vols Hélicoptère en Ontario		
Provisions	Autres frais : Essence, atterrissage et de subsistance autorisés, le tout sur présentation de reçus.		60,000\$
<b>Total Contrat</b>			
Taxes	Taxes applicables Québec 14.975%		
	Taxes applicables Ontario 13%		

**Pour les deux années d'option supplémentaires, la base de paiement demeurera la même.**

1. Première Période optionnelle du contrat, année 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 mars 2018
2. Dernière Période optionnelle du contrat, année 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 mars 2019

**ANNEXE « C »**  
**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES**

**G2001C (2014-06-26) Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- q. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.